

# Charte



## Règlement Intérieur de l'Association ZykoSon

---

**ZykoSon** est une association Andernosienne dont l'objet est de promouvoir les activités musicales locales. Ci-dessous les principales activités de l'association.

- **Locaux de répétition**

Mise à disposition de salles de répétition municipales, pour les musiciens adhérents.

- **Organisation de concerts & Rencontres entre musiciens**

Favoriser les rencontres entre musiciens et le jeu en groupe. Organiser des animations musicales (concerts, événements, soirée thématiques, etc.).

### Les définitions :

- ❖ **Adhérent**

Membre actif qui participe à la vie de l'association.

- ❖ **Référent**

Le Référent est un Adhérent qui bénéficie d'un créneau de répétition. S'il est Référent d'une formation musicale, un Groupe, il représente ce Groupe auprès de l'association.

- ❖ **Groupe**

Formation musicale composée de plusieurs Adhérents et représentée par un Référent.

### ❖ **Bureau**

Désigne les dirigeants de l'association.

### ❖ **Salle(s)**

Désigne la, ou les salles de répétition situées au 2 avenue Gustave Eiffel à Andernos-les-bains (3 salles de répétitions et 1 salle de rangement).

### ❖ **Saison**

La Saison correspond à l'année scolaire. Elle débute généralement au mois de septembre à la suite de l'assemblée générale ordinaire. Elle s'achève au début des vacances scolaires d'été, généralement au mois de juillet de l'année suivante. Par décision du Bureau ; la Saison peut se prolonger pendant toute, ou partie des vacances scolaires.

### ❖ **Créneau(x) de répétition**

Plage horaire attribuée à un Référent et aux Adhérents de son Groupe. Cette plage horaire est généralement hebdomadaire ou bimensuelle et vaut pendant la durée de l'année scolaire.

Pour l'année 2026/2027, les créneaux sont répartis de la manière suivante :

❖ 9h - 11h45 / 12h - 14h45 / 15h - 17h45 / 18h - 20h45 / 21h - 00h.

Les Adhérents ont l'obligation d'arrêter de jouer à minuit au plus tard. Des rondes de contrôle sont prévues par la police municipale.

### ❖ **Cotisation**

La Cotisation est individuelle, et vaut pour une Saison complète. Le montant de la Cotisation est fixé par le Bureau. Ce montant est fixe quelle que soit la date d'inscription du membre dans l'association. Aucun remboursement ni réduction ne pourront être effectués, même partiellement, en cas de non-usage du créneau de répétition attribué sur une période donnée.

### ❖ **Caution**

Un chèque de Caution est exigé pour chaque Adhérent. En fin de Saison, les chèques de Caution non utilisés seront détruits. Toute détérioration (malveillance, vandalisme) sera sanctionnée par l'encaissement du chèque de Caution de l'Adhérent responsable des faits.

### ❖ **Responsable du Matériel**

Désigné par le Bureau, son rôle est le suivant :

- gérer les matériels de l'association (renouvellement, réparation, etc.),
- gérer les anomalies transmises par les Adhérents à propos des Salles et du matériel mis à disposition,
- répondre aux demandes de prêts de matériel (son, lumières, etc.),
- répondre aux questions sur la bonne utilisation du matériel mis à disposition.

### ❖ **Responsable Planning**

Désigné par le Bureau, son rôle est le suivant :

- tenir à jour le planning des créneaux d'utilisation des Salles,
- répondre aux demandes de changement de Créneau de répétition,
- prévenir les Référents en cas de non-disponibilité de leur Créneau de répétition.

## **Les Réjouissances et les Obligations**

**Pour devenir Adhérent, ou renouveler mon adhésion annuelle :**

Je transmets au Bureau :

- mon bulletin d'adhésion complété et signé, ainsi que mon attestation d'assurance de responsabilité civile
- mon règlement de la Cotisation soit le montant de 80 € pour la saison 2026/2027.
- un chèque d'un montant de 150 € en tant que Caution.

***Le dossier doit être complet et remis au Bureau au plus tard dans les 10 jours suivant l'Assemblée Générale de l'Association : condition nécessaire pour l'accès aux salles***

### **Je suis Adhérent :**

- Je participe à la vie de l'association:
  - Je respecte cette charte, ce règlement intérieur.
  - Je participe aux assemblées générales, aux réunions.
  - Je participe aux événements et spectacles de l'association, et à leurs organisations.
  - J'ai une police d'assurance responsabilité civile valide.
  - Je transmets au Bureau les éventuels changements me concernant, et notamment les changements impactant la communication avec l'association :
    - nouveau Numéro de téléphone,
    - nouvelle Adresse Email,
    - nouveau Groupe,
    - démission.
  
- Je respecte les locaux municipaux et le matériel mis à ma disposition :
  - Je ne fume pas dans les locaux.
  - Je ne consomme pas d'alcool sur place.
  - Je veille à la propreté des Salles.
  - Je ramène mes déchets.
  - Je veille à la bonne utilisation du matériel.
  - En cas de doute sur la bonne utilisation du matériel mis à disposition, je contacte le Responsable du Matériel.

### **Je suis Référent :**

- Je suis le lien de communication privilégié entre, moi-même, mon Groupe et le Bureau.
  - Je suis responsable de l'accès à la Salle
    - Au début de chaque répétition :
      - Je fais un état des lieux, de la Salle et du matériel mis à disposition.
      - Je signale toute anomalie au Responsable du Matériel et/ou au bureau par sms ou whatsapp, ou sur le groupe référents par WhatsApp (Salle non nettoyée, matériel manquant ou défectueux, etc.).

- A la fin de chaque répétition :
  - Je procède au nettoyage car je suis responsable de la propreté de la Salle.
  - J'éteins et débranche les matériels..
  - Je fais un état des lieux.
  - J'informe le Responsable du Matériel et des Salles et/ou le bureau de toute anomalie, par SMS ou whatsapp.
  - J'éteins les lumières, je ferme la fenêtre, la porte à clef, je baisse le volet de la fenêtre et le volet de porte et remets la clef dans le boîtier extérieur en m'assurant que le boîtier est bien fermé.

### **Les membres du Bureau :**

- Mettent à disposition de chaque Groupe complètement inscrits, ou de chaque Référent, un Créneau de répétition pendant la durée de l'année scolaire.
- Préviennent le Référent si la Salle est indisponible ou réquisitionnée pour d'autres activités (maintenance communale, nettoyage, réunions, organisation de manifestations, de formations ou d'activités musicales, etc.).
- Mettent à disposition du Référent une clef d'accès à la Salle de répétition convenue.
- Désignent notamment un Responsable Matériel et un Responsable Planning.
- Se réunissent régulièrement et informent les Référents et/ou Adhérents des réunions à venir.

### **❖ Exclusion d'un Adhérent (mesure exceptionnelle)**

En cas de négligence pouvant engendrer de lourdes conséquences (prêt d'une clef à un individu extérieur à l'association, oubli de fermeture des Salles, détérioration des Salles ou du matériel, le code d'accès strictement personnel...), l'exclusion d'un Adhérent pourra être décidée par le Bureau.

### **❖ Propreté des Salles ( Rappel )**

Après une répétition, le nettoyage à la fin de la Salle est obligatoire, afin que le Groupe suivant trouve une Salle en bon état d'hygiène et de propreté.

**RAPPEL : Cette responsabilité est à la charge du groupe et de son référent.**

## ❖ Réunions du Bureau

La présence d'un membre de chaque Groupe, à minima, est fortement conseillée à chaque réunion de Bureau ou assemblée. Le Bureau informe les Adhérents des réunions à venir par différents moyens de communication, pouvant inclure : le SMS, whatsapp, email, appel téléphonique, affichage dans les Salles, la communication via le site internet. Les réunions du Bureau permettent à chacun de prendre la parole. C'est donc le moment d'exprimer ses demandes, d'avancer des idées, de proposer des améliorations, ...

Pour la saison 2026/2027, les membres du Bureau sont :

- ★ Patrice PELLERIN , Président : 06 85 07 75 75
- ★ Stephane BESSON, Trésorier : 07 49 14 17 77
- ★ Nicolas DUMORTIER, Secrétaire : 06 50 81 99 49
- ★ Guillaume JOUSSAIN, Communication : 06 76 03 21 25

## Historique de l'Association ZykoSon

Consciente du fort potentiel de musiciens au sein de sa cité, et soucieuse de leur offrir un point de rencontre en même temps qu'un lieu pour répéter, la municipalité d'Andernos les bains (33) a pris l'heureuse décision de créer des salles de répétitions qui ont ouvert leurs portes en 2002.

C'est donc en 2002, et avec l'aide du service animation de ma municipalité, qu'un petit groupe de musiciens amateurs et d'amateurs de musique moderne ont décidé de créer l'association ZykoSon afin de promouvoir les activités musicales à Andernos les Bains. La Mairie met à disposition de l'association un outil formidable et indispensable, à savoir deux salles de répétitions toutes neuves !

L'aventure pouvait enfin commencer !!!! Une petite vingtaine d'adhérents au départ, et une seule formation musicale partage les salles avec Francis Dessertz et Lous Pignots ; pas de quoi se bousculer...

En 2012, la commune d'Andernos-les-Bains a mis à disposition de l'association ZykoSon, deux nouvelles salles. ZYKOSON dispose alors de de trois salles de répétition et d'une salle utilisée pour ranger le matériel de l'association.

ZykoSon organise alors en moyenne six manifestations musicales par an. De nombreux talents locaux amateurs rejoignent l'association.

Différents concerts sont organisés, à vocation caritative, comme des prestations au Foyer Alice Girou de Lège-Cap Ferret ou l'animation de soirées ou concerts pour d'autres associations, comme La Byrinthe à Andernos-les-Bains.

Depuis, l'association a organisé plusieurs soirées thématiques musicales permettant le partage entre les différents musiciens de l'association. (The Commitments, les Dinos O' Rock, les Blues Brothers). Ces événements offrent à chaque adhérent l'opportunité de rejoindre une troupe de musiciens en vivant de grands moments de partage.

En 2019, l'association participe au festival de Jazz d'Andernos-les bains. Elle compte 85 adhérents, de nombreux sympathisants. Les créneaux de répétitions sont remplis car une vingtaine de formations musicales utilisent les locaux chaque semaine.